

# BUREAU ELARGI

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

**Compte-rendu n°2014 - 2**

**Réunion du 14 Novembre 2014**

**A ROCHESEVIERE (85)**

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Révision du SAGE**

Enquête publique: réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.  
Consultation des collectivités : restitution des avis émis



**STRUCTURE ANIMATRICE**

**Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu**

13, rue du Port

44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Tél : 02 40 78 09 17

Le Bureau Elargi de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni à Rocheservière le vendredi 14 novembre 2014 à 9h30. Monsieur Claude NAUD, Président de la CLE, préside la séance.

## LISTE DES PRESENTS :

Présents : 15 membres du bureau et 4 invités

Collectivités			
Conseil Régional des Pays de la Loire	THOUZEAU	Eric	E
Conseil Général de Loire Atlantique	CHARRIER	Jean	E
Conseil Général de Vendée	LEBOEUF	Alain	E
Mairie de la Planche	RICHARD	Jean-Paul	P
Mairie de Les Lucs sur Boulogne	GABORIAU	Roger	E
Mairie de Saint Lumine de Coutais (com.com de Grand lieu)	COUDRIAU	Bernard	P
Communauté de Communes du Canton de Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	P
Syndicat d'Aménagement Hydraulique	BOCQUET	Christophe	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	HERVOCHON	Freddy	P
Etat et Etablissements Publics			
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	MAILFERT	Guillaume	P
DDTM 44	GATELIER	Sébastien	E
DDTM 85	COTILLON/ HAESSIG	Nadia/Francis	P
Agence de l'Eau	SCIERS	Viviane	P
Usagers			
Chambre d'Agriculture 44	COUDRIAU	Michel	P
Chambre d'Agriculture 85	JOLLET	Christian	P
Association des Amis des Moulins	MOREAU	Jean	P
Société du Canal de Buzay	NEVEUX	Pierre	P
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLIER	Jean-Marc	P
Fédération de la Pêche de Loire Atlantique	BENOIT	Roland	E
Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique	SORIN	Christophe	E
Invités			
Nantes Métropole et SAGE Estuaire de la Loire	COUTURIER	Christian	P
Coopérative des Pêcheurs de Grand Lieu	ROBION	Dominique	A
Nantes Métropole	VADAINÉ	Elise	P
Chambre d'Agriculture 44	DOUBLET	Caroline	E
Chambre d'Agriculture 85	CALVO	Céline	E
Fédération de la Pêche de Loire Atlantique	GERARD	Barbara	P
Fédération de la Pêche de Vendée	BRAUD	Joseph	P
SBV Grand lieu	MARTIN	Sophie	P
SBV Grand lieu	CHARRUAU	François	P
SBV Grand lieu	ANIZON	Ludovic	P

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

A : Absent(e)

R : Représenté(e)

Mr Claude NAUD salue les personnes présentes, et donne la liste des excusés. L'ordre du jour est rappelé :

1/ Révision du SAGE

- Enquête publique: réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.
- Consultation des collectivités : restitution des avis émis

---

## DEBAT

---

### **Approbation du Compte rendu de la Réunion du Bureau de la CLE du 26/07/2014**

F. CHARRUAU présente les observations émises sur le compte rendu de la réunion du 26/07/2014.

### **Enquête Publique : Réponses au procès-verbal du commissaire enquêteur.**

C. NAUD rappelle l'objectif de cette réunion :

- prendre connaissance du procès-verbal du commissaire enquêteur
- apporter des réponses aux questions soulevées.

#### **Rappel de la procédure d'enquête**

F. CHARRUAU rappelle les différentes étapes de la procédure d'enquête. Celles-ci ont été validées par la préfecture de Loire Atlantique afin de respecter les délais légaux :

- Enquête publique du 29 septembre 2014 au 30 octobre 2014.
- Procès-verbal du Commissaire Enquêteur remis le 5 novembre 2014
- Réponses au procès-verbal par le Bureau de la CLE qui doit être remis au commissaire enquêteur pour le 20 novembre 2014
- Avis formulé du Commissaire Enquêteur à la CLE pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus tard.

F. CHARRUAU propose de reprendre toutes les observations dans le détail lors d'une réunion complémentaire du Bureau de la CLE le 5 décembre 2014.

Le projet du SAGE sera adopté en CLE le 16 janvier 2015.

---

## RELEVÉ DE DECISIONS

---

*Après lecture et prise en compte des remarques/observations, le compte rendu est validé avec les modifications apportées.*

*Le bureau élargi accepte cette proposition de calendrier pour une prise en compte des observations émises lors de la consultation des collectivités et de l'enquête publique.*

### **Réponses au PV du Commissaire Enquêteur**

F. CHARRUAU précise que le PV des observations recueillies par le Commissaire Enquêteur a été remis au Président de la CLE le 5 novembre 2014 et fait apparaître 8 inscriptions sur les registres et huit courriers enregistrés.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont les suivantes :

« D'une façon générale, ce projet de SAGE plutôt bien structuré n'est pas fondamentalement contesté par les organismes et collectivités préalablement consultés ainsi que par les différents intervenants auprès du Commissaire Enquêteur.

L'ensemble des observations, des insuffisances, des critiques et des réserves recensées dans ce procès-verbal mérite bien évidemment toute l'attention des membres de la CLE et de la structure porteuse du SAGE pour améliorer encore, quand c'est possible, le projet. »

### **PREMIERE QUESTION soulevée par le Commissaire Enquêteur :**

#### **« La préservation des zones humides ».**

« Il s'agit d'un objectif important et indispensable. Mais il serait utile que les dispositions d'application de ce principe et la réglementation envisagée prennent mieux en compte les enjeux locaux liés aux espaces considérés. Plusieurs intervenants font référence aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne. »

F. CHARRUAU pose donc la question du maintien/modification/assouplissement de la Règle n°1 dans le projet du SAGE.

C. JOLLET et M.COUDRIAU confirment leur souhait d'appliquer la disposition 8B2 du SDAGE pour tout projet impactant les zones humides. Ils précisent également que les mesures compensatoires doivent être adaptées aux différentes situations et privilégier les fonctionnalités des zones humides.

G. MAILFERT confirme qu'il est prématuré de mettre en place cette règle. Il propose, dans un premier temps, de cartographier et hiérarchiser précisément les zones humides recensées.

C. COUTURIER s'oppose à cette règle qui interdit de développer tout projet urbain en zone humide inventoriée et qui, en l'état, équivaut à un gel total de ces zones, quelles que soient leur qualité et fonctionnalité réelle. Il demande également que le principe « Eviter Réduire Compenser » puisse être appliqué.

B. GERARD rappelle que de nombreuses zones humides ont été détruites sur le bassin versant. Pour cette raison et dans le but de conserver les dernières zones humides inventoriées, elle souhaite le maintien de cette règle au sein du projet du SAGE.

Pour JM. GILLIER, il est regrettable de reprendre cette règle ou de l'abandonner. Il indique que la doctrine « Eviter Réduire Compenser » est difficilement applicable. De plus, les mesures compensatoires ne sont pas suivies.

F.HERVOCHON fait remarquer qu'effectivement le point faible de la doctrine est la compensation. Il propose, pour accompagner les pétitionnaires, que la commission Zones Humides étudie, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, les projets impactant sur les zones humides.

H.MADORRA propose de préciser au sein d'une disposition, le besoin d'évaluer la mesure compensatoire.

F. CHARRUAU indique qu'une précision peut être apportée à la disposition 44 « Précisions sur la mise en place des mesures compensatoires ».

En conclusion, C. NAUD propose de voter pour le retrait de la règle n°1 au projet du SAGE et de préciser la disposition 44 :

- 1 Contre (Fédération pêche 44), 4 Abstentions (SNPN, Association des Amis des Moulins, Société du canal de Buzay, Agence de l'eau Loire Bretagne), 13 Pour.

## **DEUXIEME QUESTION soulevée par le Commissaire Enquêteur :**

### **« La continuité écologique ».**

« C'est un enjeu fort qui devrait avoir un effet positif sur l'hydromorphologie des cours d'eau et par conséquent, sur l'état écologique des masses d'eau. Cependant, quand c'est possible, les modalités d'application devraient permettre de prendre en compte certaines situations locales qui ne sont pas sans intérêt. »

F.CHARRUAU précise que le projet du SAGE identifie 4 dispositions rattachées à « la réduction du taux d'étagement et le rétablissement de la continuité écologique » au sein de son PAGD afin d'être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.

Concernant les ouvrages, il rappelle la stratégie développée :

- 1 Connaissance/ études,
- 2 Actions,
- 3 Communication/évaluation.

J.MOREAU propose de privilégier un plan de gestion coordonnée des vannages. Il fait aussi savoir qu'une charte existe au sein de l'Association des Amis des

***Au regard des avis émis et pour de ne pas impacter les futurs projets d'aménagement sur le Bassin Versant de Grand Lieu, le Bureau de la CLE proposera à la CLE de :***

***-retirer la règle n°1 du projet du SAGE Logne Boulogne***

***-appliquer la disposition 8B2 du SDAGE pour tous projets impactant les zones humides (reprise de la doctrine « ERC : Eviter Réduire Compenser)***

***-d'ajouter la phrase suivante à la fin de la disposition 44 : le pétitionnaire présentera à la CLE l'évaluation des mesures compensatoires dans un délai de 2 à 5 ans.***

Moulins rappelant les obligations des propriétaires.

De plus, il indique que la continuité écologique est une interprétation française. On oublie les problèmes principaux de nos rivières : la pollution physicochimique, chimique et l'érosion des sols.

F. CHARRUAU cite la disposition 27. La CLE a bien identifié la gestion coordonnée des vannages comme un levier d'amélioration de continuité écologique.

Pour C. NAUD, JM GILLIER et J.BRAUD, les objectifs de doivent pas se limiter à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) car les interventions sur ouvrages permettront de rétablir également la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

B.GERARD et J.BRAUD précise également que la baisse/variation de la ligne d'eau permet une population piscicole plus diversifiée.

C. NAUD propose d'ajouter la phrase suivante à la disposition 26 : « La restauration de la continuité écologique se traduira par des aménagements et modes de gestion prenant en compte les caractéristiques de chaque ouvrage et des usages (activité agricole, halieutique, nautique et patrimoniale) dans leur contexte.

Les membres présents votent à l'unanimité la modification proposée de la disposition 26.

*Pour reprendre les particularités de chaque ouvrage, le Bureau de la CLE proposera à la CLE d'ajouter la phrase suivante à la fin de la disposition 26 :*

*La restauration de la continuité écologique se traduira par des aménagements et modes de gestion prenant en compte les caractéristiques de chaque ouvrage et des usages (activité agricole, halieutique, nautique et patrimoniale) dans leur contexte.*

### **TROISIEME QUESTION soulevée par le Commissaire Enquêteur :**

#### **« La CLE a la volonté de trouver une harmonisation des différentes dispositions prises, avec les SAGE voisins.**

Cette démarche doit être approfondie notamment en ce qui concerne les documents d'urbanisme. C'est la condition pour que les villes et les communes concernées par plusieurs SAGE (Nantes métropole – 3 SAGE) puissent garder une cohérence sur leur territoire. »

F. CHARRUAU rappelle les dispositions concernées par les documents d'urbanisme (DISPOSITION 22 : Protéger les haies à travers les documents d'urbanisme, DISPOSITION 38 : Préserver les zones humides a travers les documents d'urbanisme, DISPOSITION 44 : Précisions sur la mise en place de mesures compensatoires, DISPOSITION 61 : Matérialiser les zones d'expansion des crues)

C.COUTURIER demande que la CLE soit attentive à l'harmonisation des dispositions entre les SAGE et tout particulièrement celle faisant référence à une intégration dans les documents d'urbanisme. L'objectif étant de garantir la cohérence des dispositifs sur le territoire de Nantes Métropole.

C. NAUD rappelle que chaque bassin versant à ses particularités, celles-ci sont reprises dans chaque disposition des SAGE. Aussi, il propose que le plus petit dénominateur commun soit recherché en concertation avec les SAGE limitrophes.

*Le Bureau de la CLE proposera à la CLE la modification suivante de la disposition 64 :*

*La Commission Locale de l'Eau s'engage à rencontrer les Commissions Locales de*

F. HERVOCHON souligne le rôle des commissions thématiques et intersage. La CLE doit s'engager à rencontrer les CLE voisines pour s'assurer d'une cohérence des dispositions.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUm de Nantes Métropole, F. CHARRUAU propose de travailler avec les bassins versants voisins, dès le premier trimestre 2015, sur les thèmes suivants : zones expansions des crues et Zones humides à enjeux.

Les membres présents votent à l'unanimité la modification proposée de la disposition 64.

*L'eau limitrophes au SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand-Lieu dans le but d'assurer une cohérence des actions menées entre les SAGE notamment sur les problématiques de hiérarchisation des zones humides à enjeux, des zones d'expansion des crues, d'urbanisme, etc. Plus spécifiquement, une commission inter-SAGE composée de membres de la Commission locale de l'eau Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu et de la Commission Locale de l'eau Estuaire de la Loire est formée dans un délai de un an suivant l'approbation du SAGE dans le but d'échanger sur la gestion de l'espace intermédiaire aux deux SAGE (Lac de Grand Lieu et la vallée de l'Acheneau).*

#### **QUATRIEME QUESTION soulevée par le Commissaire Enquêteur :**

##### **« Définir des programmes d'actions »**

« Comme l'indique d'ailleurs « l'autorité environnementale » le projet de SAGE, objet de notre analyse, présente un ensemble de mesures pertinentes susceptibles de contribuer efficacement à une meilleure gestion qualitative et quantitative de l'eau. Les objectifs fixés sont ambitieux, mais pour les atteindre « il sera nécessaire de définir rapidement et précisément les plans d'actions à mener sur le territoire » ainsi que les modalités d'évaluation de leur efficacité. »

F. CHARRUAU précise que pour l'élaboration du projet du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu des commissions thématiques ont été créées. Celles-ci avaient pour but de fixer les objectifs par enjeux pour les 6 prochaines années.

Ces commissions thématiques vont donc reprendre, dès le premier trimestre 2015, les dispositions du SAGE afin de les mettre en œuvre sur le terrain avec des outils d'évaluation et un calendrier.

L'état des lieux a mis en évidence que de nombreuses données sont manquantes et qu'il est nécessaire d'enclencher rapidement les études citées dans le PAGD.

Dans ce cadre, J.MOREAU et P. NEVEUX souhaitent qu'une disposition soit intégrée au projet du SAGE pour une prise en compte des molécules médicamenteuses. Ces données permettront de compléter l'observatoire de la qualité des eaux.

Aussi, F.CHARRUAU signale que la cellule d'animation a déjà présenté à la CLE :

- les dispositions prioritaires ;
- les besoins en études (connaissance) ;
- un calendrier de programmes d'actions.

C.NAUD demande à F. CHARRUAU de rédiger pour la prochaine réunion du Bureau de la CLE une disposition pour la prise en compte des molécules émergentes dans les eaux superficielles.

*Le Bureau de la CLE proposera à la CLE l'ajout d'une disposition pour la prise en compte des molécules émergentes.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Claude NAUD lève la séance.